

LES RELIQUES

Les reliques dans l'Église ont toujours reçu une vénération et une attention particulière car le corps des bienheureux et des saints, destiné à la résurrection, a été sur la terre le temple vivant de l'Esprit Saint et l'instrument de leur sainteté, reconnue par le Siège Apostolique à travers la béatification et la canonisation. Les reliques ne peuvent être exposées à la vénération des fidèles sans un certificat spécifique de l'autorité ecclésiastique qui en garantisse l'authenticité.

Traditionnellement, sont considérées comme reliques insignes le corps des bienheureux et des saints, ou les parties importantes de celui-ci, ou encore la totalité des cendres provenant de sa crémation. Les évêques diocésains, les éparques, ceux qui leur sont assimilés par le droit, et la Congrégation des causes des saints réservent à ces reliques une attention et une vigilance particulières pour en assurer la conservation et la vénération et pour éviter tout abus. Elles sont par conséquent conservées dans des reliquaires spécifiques scellés et placés en des lieux qui en garantissent la sécurité, en respectent le caractère sacré et en favorisent le culte.

Sont considérées comme reliques non insignes les petits fragments du corps des bienheureux et des saints ainsi que les objets qui ont été en contact direct avec les bienheureux et les saints. Elles doivent être conservées dans la mesure du possible dans des reliquaires scellés et doivent être honorés « avec un esprit religieux, en évitant toute forme de superstition et de commerce ».

Une discipline similaire s'applique également aux restes (exuvies ou dépouilles) des serviteurs de Dieu et des vénérables dont les causes sont en cours : « tant qu'ils ne sont pas élevés à la gloire des autels par la béatification ou la canonisation, leurs restes mortels ne peuvent jouir d'aucun culte public, ni des privilèges réservés seulement au corps de celui qui a été béatifié ou canonisé ». (Congrégation pour les Causes des Saints. INSTRUCTION. Les reliques dans l'Église : Authenticité et conservation, 17 décembre 2017)

POUR DEMANDER DES RELIQUES

À LA POSTULATION GÉNÉRALE DES RELIGIEUSES DE MARIE IMMACULÉE MISSIONNAIRES CLARÉTAINES

La Postulation Générale a la responsabilité de la garde et de la distribution des reliques des Bienheureux et des Saintes de la Congrégation.

Ceux qui souhaitent **demander des reliques** doivent remplir les conditions suivantes :

1. Faire parvenir à la Postulation générale la demande au moyen d'une lettre munie d'un en-tête, une signature et un cachet du responsable (Évêque, Curé, Supérieur Religieux Majeur) en précisant le nom et le prénom du signataire, et une copie de la carte d'identité.
2. Préciser le nom du temple, de la chapelle, de l'église, de l'adresse postale et électronique de celui-ci, où la relique sera exposée pour le culte public des fidèles.
3. Si la demande est acceptée par la Postulation Générale, elle sera envoyée après la réception de l'original de la lettre de l'Évêque, du Curé ou du Supérieur Religieux Majeur accréditant la demande.

Ceux qui souhaitent **communiquer les grâces reçues ou collaborer** financièrement avec les Causes de la Congrégation, peuvent s'adresser à la Postulation Générale dans les directions indiquées ci-dessous.

Ceux qui désirent demander des estampes avec des relique (non insignes) **destinée à un usage pastoral concret, qu'il soit explicité dans la demande ou les matériels** sur la vie des Servantes de Dieu, des Bienheureux et des Saintes peuvent s'adresser à : causarmimc@gmail.com

Direction postale

POSTULATION GENERALE
Vía Calandrelli, 12
00153. ROME
Italie